

Observatoire
des tarifs bancaires
**Étude sur les tarifs bancaires
au 5 janvier 2023**

2023

1 Méthodologie

1|1 Le document d'information tarifaire (DIT)

Les données tarifaires collectées par Sémaphore Conseil pour le compte du Comité consultatif du secteur financier (CCSF) sont issues en priorité des documents d'information tarifaire (DIT) disponibles sur le site internet des banques composant le panel de l'Observatoire des tarifs bancaires (OTB).

Pour les établissements ayant publié sur leur site internet, au plus tard le 5 janvier 2023, une plaquette tarifaire intégrant des tarifs actualisés par rapport à ceux présentés dans le DIT, les données tarifaires retenues sont alors collectées dans l'extrait standard des tarifs (EST) figurant dans cette nouvelle plaquette tarifaire.

Les données collectées sont celles qui étaient en vigueur au 5 janvier 2023 et disponibles sur les sites internet des établissements au plus tard le 5 janvier 2023.

En tenant compte de ces précisions méthodologiques, il apparaît que la totalité des 100 établissements du panel (cf. 1|2 évolution du panel de l'OTB) présentent un DIT sur leur site internet au 5 janvier 2023. Les données collectées par Sémaphore Conseil sont issues de 97 DIT ajoutés à 3 EST issus de plaquettes tarifaires ayant fait l'objet d'une actualisation par rapport au DIT associé, disponible à cette date sur le site internet de ces 3 établissements.

À noter que 15 établissements, tous issus du même groupe mutualiste, ont annoncé des modifications tarifaires entrant en vigueur au 1^{er} février 2023, lesquelles ne sont

pas prises en compte dans la synthèse de la présente étude, mais une information est donnée pour chacun des produits ou services impactés par ces changements de tarifs. Enfin, 3 établissements ont annoncé des hausses tarifaires en mars ou avril 2023 lesquelles ne sont pas prises en compte dans la présente étude.

1|2 Périmètre de l'Observatoire des tarifs bancaires (OTB)

Lors de l'étude initiale de l'OTB en juillet 2011, 126 établissements étaient intégrés. Depuis, le panel de l'OTB a connu des modifications pour tenir compte de fusions entre établissements régionaux de groupes bancaires mutualistes et de la montée en puissance des banques en ligne.

Deux événements impactent le panel de l'étude 2023 :

- ING a cessé officiellement ses activités de teneur de comptes. Cette décision a entraîné l'arrêt progressif de son activité et la fermeture des comptes de ses clients en 2022, à l'exception de la gestion des crédits qui reste assurée par ING en France. La banque en ligne disparaît ainsi du panel de l'OTB à compter du 31 décembre 2022 inclus;
- la fusion des réseaux Société générale et Crédit du Nord est effective depuis le 1^{er} janvier 2023. Réunis dans un seul réseau baptisé « SG » qui englobe les anciens réseaux de la Société générale, du Crédit du Nord et des 7 banques régionales du Crédit du Nord, les clients de ces établissements sont désormais clients du seul réseau « SG », et se voient appliquer les mêmes tarifs. Le Crédit du Nord et ses 7 établissements régionaux disparaissent ainsi du panel au 5 janvier 2023.

Les nouveaux tarifs du réseau SG ont été majoritairement calés sur ceux de la Société générale. Les clients du Crédit du Nord et de ses 7 banques régionales ont soit :

- **bénéficié de baisses significatives de tarifs, variant entre 3 et 24 euros (soit de - 10 % à - 67 %), pour 6 lignes;**
- **conservé les mêmes conditions tarifaires qu’auparavant pour 7 lignes.**

À noter : les baisses tarifaires appliquées aux clients du Crédit du Nord et de ses 7 banques régionales ont eu pour conséquence, dans certains cas, d’annihiler les hausses opérées par d’autres établissements et ont permis d’afficher des moyennes tarifaires à la baisse. Dans d’autres cas, les baisses tarifaires appliquées aux clients du groupe Crédit du Nord expliquent à elles seules la baisse des moyennes tarifaires (tenue de compte, cotisation à une offre d’assurance perte ou vol des moyens de paiement).

En tenant compte de ces changements structurels, le panel de l’OTB est composé de :

- 109 établissements (101 banques à réseau et 8 banques en ligne) au 31 décembre 2021 ;
- 108 établissements (101 banques à réseau et 7 banques en ligne) au 31 décembre 2022 ;
- **100 établissements (93 banques à réseau et 7 banques en ligne) au 5 janvier 2023.**

La diminution du nombre d’établissements du panel de l’OTB n’a pas d’impact sur sa représentativité dans la mesure où de nombreux comptes domiciliés chez ING ont

été transférés vers Boursorama Banque et où le nombre de clients associé au nouveau réseau SG est égal à l’addition du nombre de clients de la Société générale et de ceux du Crédit du Nord et de ses 7 banques régionales.

1|3 Nature des données tarifaires

Les données tarifaires présentées dans cette étude concernent la clientèle des particuliers. Il s’agit de **données brutes et non pondérées** par la part de marché de chaque établissement. Les données relevées sont des tarifs à l’unité, hors offre groupée de services et hors promotion ou tarif spécifique appliqué à une partie de la clientèle.

2 Les résultats

Le 13 septembre 2022, le ministre de l’Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique, Bruno Le Maire, avait souhaité la mise en place d’un « bouclier sur les frais bancaires ». Dans ce cadre, il avait demandé aux banques de limiter à 2 % l’augmentation de leurs tarifs pour l’année 2023.

Chaque établissement bancaire a déterminé ses évolutions tarifaires. Sur les 100 établissements du panel au 5 janvier 2023, 77 ont publié sur leur site internet au plus tard le 5 janvier, une plaquette tarifaire en vigueur en 2023. Parmi eux, 30 établissements ont gelé les tarifs des produits et services étudiés dans le cadre de cette synthèse. Les 47 autres établissements ont effectué des hausses pour certains tarifs limitées en majorité à 2 %, même si on constate, en particulier dans quelques établissements

d'un même groupe mutualiste, des hausses plus importantes sur certains produits ou services (abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS, virement en agence, carte de paiement internationale à débit immédiat, carte de paiement internationale à débit différé et carte de paiement à autorisation systématique).

Les tendances observables en ce début d'année 2023 (comparaison des tarifs entre le 31 décembre 2022 et le 5 janvier 2023) sont les suivantes :

- 6 baisses allant de - 0,47 euro à - 1,96 euro;
- 8 stabilités dont 2 lignes tarifaires sont gratuites : les virements par internet et les prélèvements.

Dans le détail :

- les 6 baisses concernent, de la plus forte à la plus faible :
 - abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS – coût forfaitaire : - 10,51 % (- 1,96 euro),
 - cotisation à une offre d'assurance perte ou vol des moyens de paiements : - 3,56 % (- 0,93 euro),
 - tenue de compte (actif) : - 3,30 % (- 0,70 euro),
 - fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique) : - 2,15 % (- 0,67 euro),
 - fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit immédiat) : - 1,34 % (- 0,58 euro),
 - fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit différé) : - 1,09 % (- 0,47 euro);
- les 8 lignes restées stables, dont 2 restent gratuites (les virements par internet et les prélèvements) sont :
 - abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS – coût unitaire,

- abonnement à des services de banque à distance (internet, téléphone fixe, SMS, etc.),
- commission d'intervention (coût unitaire),
- virement (cas d'un virement occasionnel) par internet,
- virement (cas d'un virement occasionnel) en agence,
- prélèvement (frais par paiement d'un prélèvement SEPA),
- prélèvement (frais de mise en place d'un mandat de prélèvement SEPA),
- retrait d'espèces (cas de retrait en euros dans la zone euro à un distributeur automatique d'un autre établissement avec une carte de paiement internationale).

Les tendances observables entre le 31 décembre 2021 et le 31 décembre 2022 sont les suivantes :

- 1 baisse (- 0,02 euro);
- 4 stabilités dont 2 lignes tarifaires sont gratuites : les prélèvements (depuis le 31 décembre 2012) et les virements par internet (depuis le 31 décembre 2017);
- 9 hausses (allant de 0,01 euro à 1,07 euro).

Dans le détail :

- la baisse concerne l'abonnement à des services de banque à distance (internet, téléphone fixe, SMS, etc.) : - 1,67 % (- 0,02 euro);
- les lignes restées stables, dont 2 restent gratuites (les virements par internet et les prélèvements), sont :
 - abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS – coût unitaire,
 - virement (cas d'un virement occasionnel) par internet,
 - prélèvement (frais par paiement d'un prélèvement SEPA),

– prélèvement (frais de mise en place d'un mandat de prélèvement SEPA);

• les 9 hausses concernent en ordre croissant :
– tenue de compte (actif) : 0,62 % (0,13 euro),

Tableau des résultats

Liste des services	Prix moyen au 31 déc. 2021	Prix moyen au 31 déc. 2022	Évolution 31 déc. 2021 - 31 déc. 2022	Prix moyen au 5 janv. 2023	Évolution 31 déc. 2022 - 5 janv. 2023
Tenue de compte (actif)	21,10 €/an	21,23 €/an	0,62 %	20,53 €/an	- 3,30 %
Abonnement à des services de banque à distance (internet, téléphone fixe, sms, etc.)	1,20 €/an	1,18 €/an	- 1,67 %	1,18 €/an ^{a)}	0,00 % ^{a)}
Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS					
Coût forfaitaire	18,22 €	18,65 €	2,36 %	16,69 €	- 10,51 %
Coût unitaire	0,29 €	0,29 €	0,00 %	0,29 €	0,00 %
Commission d'intervention (coût unitaire)	7,47 €	7,54 €	0,94 %	7,54 €	0,00 % ^{b)}
Virement (cas d'un virement occasionnel)					
En agence	4,40 €	4,51 €	2,50 %	4,51 €	0,00 % ^{c)}
Par internet	0,00 €	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %
Prélèvement (frais par paiement d'un prélèvement SEPA)	0,00 €	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %
Prélèvement (frais de mise en place d'un mandat de prélèvement SEPA)	0,51 €	0,51 €	0,00 %	0,51 €	0,00 % ^{d)}
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit immédiat)	42,19 €/an	43,26 €/an	2,54 %	42,60 €/an	- 1,34 %
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit différé)	42,39 €/an	43,06 €/an	1,58 %	42,59 €/an	- 1,09 %
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique)	30,61 €/an	31,12 €/an	2,60 %	30,45 €/an	- 2,15 %
Retrait d'espèces (cas de retrait en euros dans la zone euro à un distributeur automatique d'un autre établissement avec une carte de paiement internationale)					
Nombre de retraits gratuits par mois	3,31	2,92	-	2,87	-
1 ^{er} retrait payant	1,00 €	1,01 €	1,00 %	1,01 €	0,00 %
Cotisation à une offre d'assurance perte ou vol des moyens de paiement	25,80 €/an	26,11 €/an	1,20 %	25,18 €/an	- 3,56 %

Notes :

a) Hors impact panel : la fusion des réseaux Société générale et Crédit du Nord n'a occasionné aucun changement de tarif pour leurs clients, ces derniers bénéficiant toujours de la gratuité de l'abonnement à des services de banque à distance. Mais la baisse du nombre d'établissements composant le panel de l'OTB (8 établissements du groupe Crédit du Nord) crée une hausse mécanique du prix annuel moyen de 0,13 euro, passant de 1,18 euro à 1,27 euro (+ 7,63 %).

b) Hors impact panel : la fusion des réseaux Société générale et Crédit du Nord n'a occasionné aucun changement de tarif sur la commission d'intervention appliquée à leurs clients, la commission étant toujours de 8 euros. Mais la baisse du nombre d'établissements composant le panel de l'OTB (8 établissements du groupe Crédit du Nord) crée une baisse mécanique du tarif moyen des commissions d'intervention de 0,03 euro passant de 7,54 euros à 7,51 euros (- 0,40 %).

c) Hors impact panel : le tarif du virement réalisé en agence est resté stable pour les clients des établissements du Crédit du Nord avant et après la fusion (8 euros). Mais la baisse du nombre d'établissements composant le panel de l'OTB (8 établissements du groupe Crédit du Nord) crée une baisse mécanique du coût annuel moyen du virement en agence passant de 4,51 euros à 4,21 euros (- 6,69 %).

d) Hors impact panel : la fusion des réseaux Société générale et Crédit du Nord n'a occasionné aucun changement de tarif pour leurs clients, ces derniers bénéficiant toujours de la gratuité pour la mise en place d'un mandat de prélèvement SEPA. Mais la baisse du nombre d'établissements composant le panel de l'OTB (8 établissements du groupe Crédit du Nord) conduit à une hausse mécanique du tarif moyen de la mise en place d'un mandat de prélèvement SEPA de 0,05 euro passant de 0,51 à 0,56 euro (+ 9,8 %).

- commission d'intervention (coût unitaire) : 0,94 % (0,07 euro),
- retrait d'espèces (cas de retrait en euros dans la zone euro à un distributeur automatique d'un autre établissement avec une carte de paiement internationale) : 1 % (0,01 euro),
- cotisation à une offre d'assurance perte ou vol des moyens de paiements : 1,20 % (0,31 euro),
- fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit différé) : 1,58 % (0,67 euro),
- abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS – coût forfaitaire : 2,36 % (0,43 euro),
- virement en agence (cas d'un virement occasionnel) : 2,50 % (0,11 euro),
- fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit immédiat) : 2,54 % (1,07 euro),
- fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique) : 2,60 % (0,51 euro).

Entre le 31 décembre 2021 et le 31 décembre 2022, les produits et services suivants ont fait l'objet de deux hausses successives : tenue de compte (7 établissements), virement en agence (2 établissements), carte de paiement internationale à débit immédiat (6 établissements), carte de paiement internationale à débit différé (5 établissements), carte de paiement à autorisation systématique (2 établissements).

2| Tenue de compte

Au 5 janvier 2023, 11 établissements dont 5 banques en ligne pratiquent la gratuité.

Entre le 31 décembre 2022 et le 5 janvier 2023, le coût moyen annuel des frais de tenue de compte est passé

de 21,23 euros à 20,53 euros soit une baisse de 0,70 euro (- 3,30 %). Entre ces deux dates, aucun établissement n'a modifié son tarif. La baisse de la moyenne est uniquement due à la fusion des réseaux Société générale et Crédit du Nord. En effet, avant la fusion, les 8 établissements du groupe Crédit du Nord pratiquaient un tarif annuel de 30 euros, supérieur à la moyenne du panel, revu à la baisse suite à la fusion (27 euros par an).

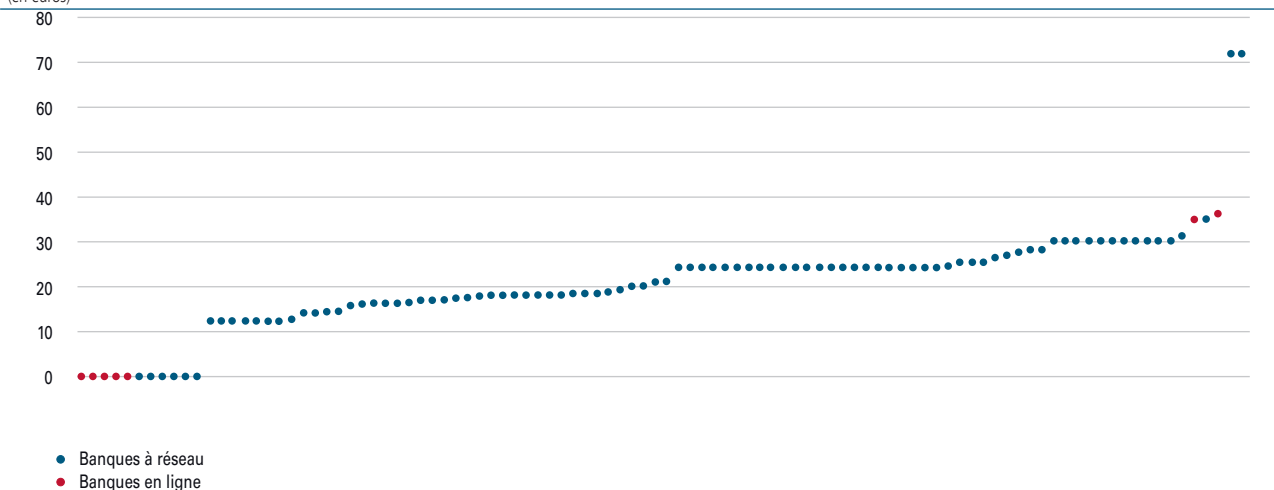
Entre le 31 décembre 2021 et le 31 décembre 2022, le coût moyen des frais de tenue de compte est passé de 21,10 euros à 21,23 euros soit une hausse de 0,13 euro (+ 0,62 %). Entre ces deux dates, le nombre d'établissements pratiquant la gratuité s'est réduit de 12 à 11 : une banque en ligne qui pratiquait la gratuité a été supprimée du panel, un établissement régional appartenant à un groupe mutualiste a abandonné la gratuité pour facturer ce service 12 euros et un établissement national de taille modeste est passé à la gratuité contre 60 euros auparavant.

Concernant les frais de tenue de compte, sur les 97 établissements facturant ce service au 31 décembre 2021, 64 n'ont pas modifié leur tarif entre le 31 décembre 2021 et le 31 décembre 2022, un établissement cité précédemment est passé à la gratuité et 3 établissements régionaux appartenant à des groupes mutualistes différents ont baissé leur tarif : le premier est passé de 36 euros à 24 euros, le deuxième de 30 euros à 27,60 euros et enfin le troisième de 24,24 euros à 24 euros. En parallèle, 29 établissements ont augmenté leurs tarifs (7 d'entre eux ayant pratiqué deux hausses successives au cours de l'année 2022). Les hausses oscillent entre 0,34 euro et 12 euros et se déclinent comme suit :

- 10 établissements ont opéré des hausses comprises entre 0,34 et 0,80 euro (de 1,96 % à 6,06 %);

G1 Coût annuel – tenue de compte au 5 janvier 2023

(en euros)



Note : Chaque point de graphique représente un tarif dans un établissement. Tous les graphiques de dispersion sont construits sur le même modèle.
Source : Sémaphore Conseil.

- 17 ont appliqué des hausses comprises entre 1 et 3 euros (de 5 % à 18,18 %);
- 1 établissement a augmenté son tarif de 6 euros (+ 33,33 %) passant de 18 à 24 euros;
- 1 établissement a doublé son tarif passant de 12 à 24 euros.

Sur la période longue, entre le 31 décembre 2012 et le 5 janvier 2023, le coût moyen des frais de tenue de compte est passé de 11,19 euros à 20,53 euros soit une augmentation de + 83,47 % (+ 9,34 euros) traduisant plus, comme cela a été indiqué précédemment, une généralisation de la tarification de service qu’une augmentation de son prix.

En termes de dispersion, au 5 janvier 2023, la quasi-totalité des établissements bancaires facturant ce service

(83 sur 89 établissements) est positionnée entre 12 et 30 euros par an. Le coût minimum hors gratuité s’élève à 12 euros (7 établissements) et le coût annuel maximum à 71,80 euros (2 établissements régionaux de taille modeste et appartenant au même groupe).

Enfin, 12 établissements régionaux d’un même réseau mutualiste dont les plaquettes sont entrées en vigueur au 1^{er} février 2023 ont augmenté le tarif de la tenue de compte. Les augmentations oscillent entre 0,36 euro à 0,60 euro (de 1,71 % à 2 %).

2|2 Abonnement à des services de banque à distance

Au 5 janvier 2023, 94 établissements dont les 7 banques en ligne pratiquent la gratuité. Seuls 6 établissements facturent ce service.

G2 Coût annuel – abonnement à des services de banque à distance (internet, téléphone fixe, sms, etc.) au 5 janvier 2023

(en euros)



Source : Sémaphore Conseil.

Concernant l'échantillon des établissements analysés, certains ajustements ont dû être effectués :

- deux établissements régionaux de petite taille et appartenant au même groupe avaient été exclus du panel lors des deux précédentes études des tarifs bancaires au 5 janvier et des rapports annuels de l'OTB (2021 et 2022) en raison de modifications successives de produits présentés dans leur DIT qui empêchaient d'établir des comparaisons à périmètre de prestations identiques. Les produits présentés dans le DIT de ces deux établissements en vigueur sur les trois dates de référence de la présente étude étant constants, ces deux établissements ont donc été réintégrés dans le périmètre de calcul ;
- un autre établissement mutualiste régional présente dans son DIT depuis le 1^{er} janvier 2022 un service payant (facturé 39,20 euros par an) mais au contenu plus large que celui du service auparavant dans son DIT. Afin d'assurer une nouvelle fois des comparaisons à

périmètre de services identiques, cet établissement a été retiré du panel sur les trois dates de référence de la présente Étude.

Du 31 décembre 2022 au 5 janvier 2023, le prix annuel moyen des services de banque à distance est resté stable à 1,18 euro ¹, aucun établissement n'ayant modifié son tarif sur cette période.

Entre le 31 décembre 2021 et le 31 décembre 2022, le prix annuel moyen des services de banque à distance

¹ Hors impact panel : la fusion des réseaux Société générale et Crédit du Nord n'a occasionné aucun changement de tarif pour leurs clients, ces derniers bénéficiant toujours de la gratuité de l'abonnement à des services de banque à distance. Mais la baisse du nombre d'établissements composant le panel de l'OTB (du fait de la gratuité existant chez les 8 établissements du groupe Crédit du Nord), crée une hausse mécanique, par la méthode de calcul d'une moyenne arithmétique sur le nombre d'établissements, du prix annuel moyen de 0,13 euro, passant de 1,18 euro à 1,27 euro (+ 7,63 %).

a baissé de 0,02 euro passant de 1,20 euro à 1,18 euro (- 1,67 %). Entre ces deux dates, un établissement mutualiste a baissé le prix de son abonnement, passant de 18 euros à 15 euros par an et une banque en ligne qui pratiquait la gratuité a été supprimée du panel.

Sur la longue période, entre le 31 décembre 2012 et le 5 janvier 2022, le prix annuel moyen de l'abonnement à un service de banque à distance a baissé de - 89,27 % passant de 11 euros à 1,18 euro (- 9,82 euros).

En termes de dispersion, au 5 janvier 2023, hormis les 94 cas de gratuité de ce service, le coût minimum s'élève à 12 euros (un établissement) et le coût maximum à 51,12 euros (un établissement).

2|3 Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS

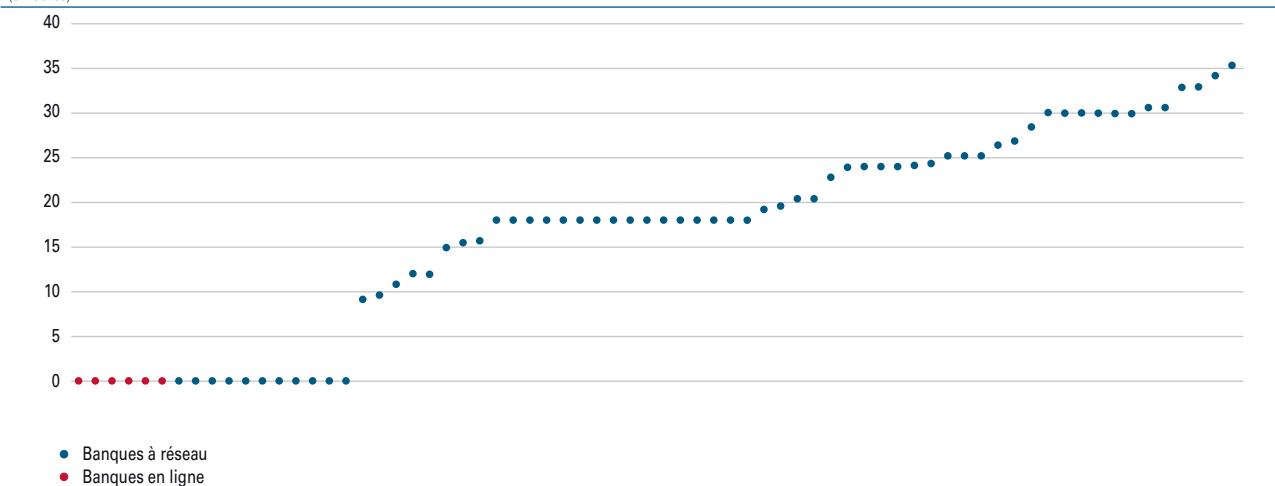
Au 5 janvier 2023, 17 établissements (dont 6 banques en ligne) pratiquent la gratuité de l'abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS. En parallèle, 53 établissements pratiquent un tarif au forfait, 20 établissements un tarif à l'unité, 6 établissements présentent un tarif mixte (un forfait pour un certain nombre d'alertes et un tarif à l'unité au-delà). Enfin, 4 établissements ne proposent pas ce service.

Coût forfaitaire

Entre le 31 décembre 2022 et le 5 janvier 2023, le forfait annuel moyen a enregistré une baisse de 1,96 euro passant de 18,65 euros à 16,69 euros (- 10,51 %).

G3 Coût forfaitaire annuel – abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS au 5 janvier 2023

(en euros)



Source : Sémaphore Conseil.

Parmi les 61 établissements facturant les alertes au forfait au 31 décembre 2022, 8 ont été supprimés du panel, 51 établissements n'ont pas modifié leur tarif entre le 31 décembre 2022 et le 5 janvier 2023.

En revanche, deux établissements appartenant au même groupe mutualiste ont augmenté leur tarif de 0,60 euro et de 1,20 euro (1,86 % et 5,56 %). La modification structurelle du panel de l'OTB occasionnée par la fusion des réseaux Société générale et Crédit du Nord a gommé ces hausses et a créé mécaniquement une baisse du forfait annuel moyen. En effet, avant la fusion, les 8 établissements du groupe Crédit du Nord pratiquaient un tarif annuel de 36 euros, supérieur à la moyenne du panel, revu à la baisse suite à la fusion (12 euros par an).

Entre le 31 décembre 2021 et le 31 décembre 2022, le forfait annuel moyen pour l'abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS a enregistré une hausse de 0,43 euro passant de 18,22 euros à 18,65 euros (+ 2,36 %). Entre ces deux dates, sur les 61 établissements facturant les alertes au forfait au 31 décembre 2021 :

- 6 établissements ont augmenté leur tarif, les hausses oscillent entre 0,36 euro et 0,60 euro (soit des hausses allant de 1,13 % à 5,88 %);
- 54 établissements ont des tarifs stables;
- 1 établissement a diminué de manière significative son tarif passant de 24 euros à 18 euros en proposant désormais un nombre d'alertes illimité contre maximum 5 par mois au 31 décembre 2021.

Par ailleurs, un établissement qui affichait la gratuité au 31 décembre 2021 ne proposait plus ce service au

31 décembre 2022 et une banque en ligne qui pratiquait la gratuité au 31 décembre 2021 a été supprimée du panel.

Sur la longue période, entre le 31 décembre 2012 et le 5 janvier 2023, le forfait annuel moyen a enregistré une baisse de - 30,72 % passant de 24,09 euros à 16,69 euros (- 7,40 euros).

En termes de dispersion, au 5 janvier 2023, la majorité des établissements tarifiant ce service, le facture entre 18 euros et 30 euros (39 établissements sur 53). Le coût minimum hors gratuité au 5 janvier 2023 s'élève à 9,12 euros (un établissement) et le coût annuel maximum à 35,40 euros (un établissement).

Enfin, 13 établissements régionaux d'un même réseau mutualiste dont les plaquettes sont entrées en vigueur au 1^{er} février 2023 ont augmenté le coût forfaitaire de l'abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS de 0,36 euro (+ 2 %).

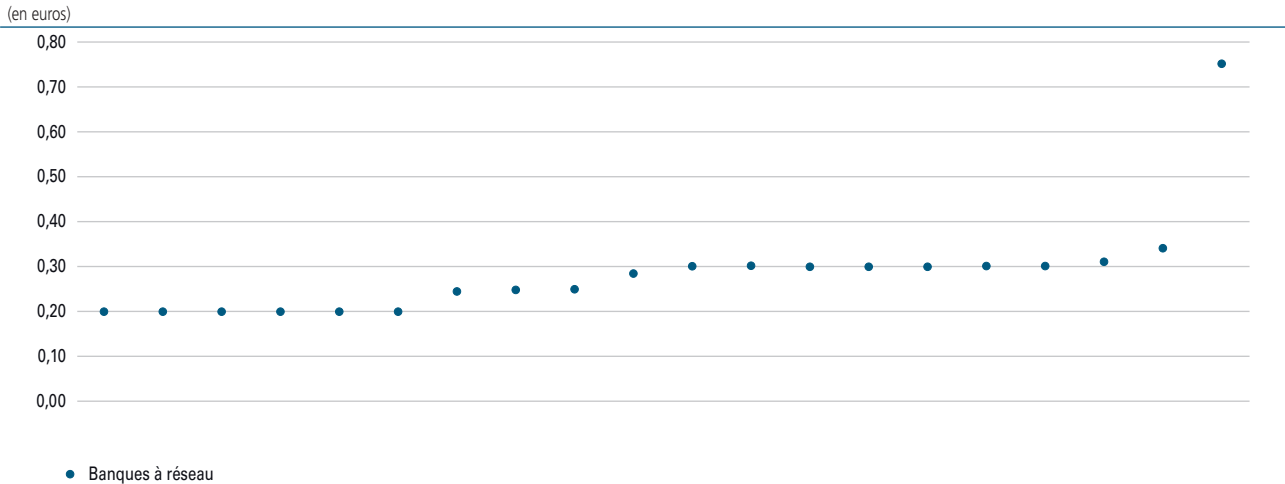
Coût unitaire

Au 5 janvier 2023, tout comme au 31 décembre 2022 et au 31 décembre 2021, le coût unitaire moyen des alertes est resté stable à 0,29 euro. Aucun établissement n'a modifié son tarif entre ces dates.

Sur la longue période, entre le 31 décembre 2012 et le 5 janvier 2023, le coût unitaire moyen a augmenté de 11,54 % passant de 0,26 euro à 0,29 euro (+ 0,03 euro).

En termes de dispersion, au 5 janvier 2023, la majorité des établissements bancaires facture ce service entre 0,20 euro et 0,30 euro (17 établissements sur 20). Le coût

G4 Coût unitaire – abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS au 5 janvier 2023



Source : Sémaphore Conseil.

minimum s'élève à 0,20 euro (6 établissements) et le coût maximum à 0,75 euro (un établissement).

2|4 Commission d'intervention

Commission d'intervention à l'unité

Au 5 janvier 2023, 6 banques en ligne ne facturent pas les commissions d'intervention. 92 établissements sont positionnés sur le plafond légal de 8 euros et 2 établissements appliquent respectivement un plafond de 6,90 euros et de 7,75 euros.

Entre le 31 décembre 2022 et le 5 janvier 2023, le tarif moyen des commissions d'intervention à l'unité est resté stable à 7,54 euros². Entre ces deux dates, 8 établissements ont été supprimés du panel et un des deux établissements

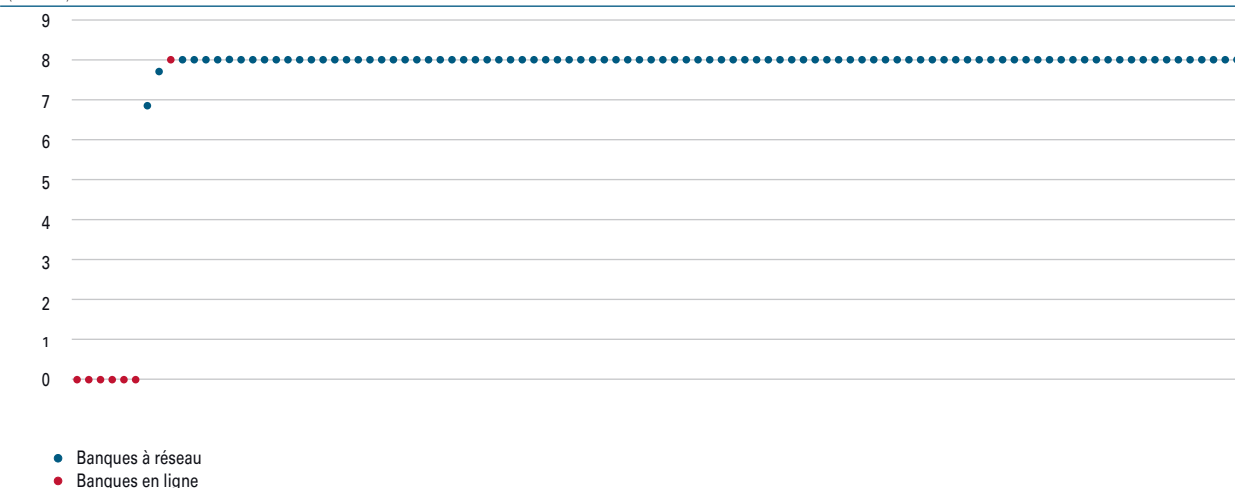
qui n'est pas calé sur le plafond légal a augmenté très légèrement son plafond, ce qui n'a pas eu d'effet notable sur la moyenne. Cet établissement régional est passé de 7,70 euros à 7,75 euros (+ 0,65 %).

Entre le 31 décembre 2021 et le 31 décembre 2022, le tarif moyen des commissions d'intervention a augmenté de 0,07 euro passant de 7,47 euros à 7,54 euros (+ 0,94 %). Entre ces deux dates, aucun établissement n'a modifié son tarif mais la disparition d'une banque en ligne du panel a néanmoins entraîné une hausse mécanique de la

² Hors impact panel : la fusion des réseaux Société générale et Crédit du Nord n'a occasionné aucun changement de tarif (8 euros) sur la commission d'intervention appliquée à leurs clients. Mais la baisse du nombre d'établissements composant le panel de l'OTB (8 établissements du groupe Crédit du Nord) conduit à une baisse du tarif moyen des commissions d'intervention de 0,03 euro passant de 7,54 euros à 7,51 euros (- 0,40 %).

G5 Coût unitaire – commission d'intervention au 5 janvier 2023

(en euros)



Source : Sémaphore Conseil.

moyenne car l'établissement ne facturait pas les commissions d'intervention.

Sur la longue période, du 31 décembre 2012 au 5 janvier 2023, le tarif moyen de la commission d'intervention à l'unité est passé de 8,26 euros à 7,54 euros, soit une baisse - 9,08 % (- 0,75 euro).

En termes de dispersion, au 5 janvier 2023, on constate que la majorité des établissements bancaires (92 établissements sur 100) facture ce service 8 euros (le plafond légal). Le coût minimum hors gratuité s'élève à 6,90 euros (un établissement).

Plafond mensuel des commissions d'intervention

Au 5 janvier 2023, tous les établissements facturant les commissions d'intervention (soit 94 établissements sur 100) affichent un plafond mensuel, calé au plafond légal de

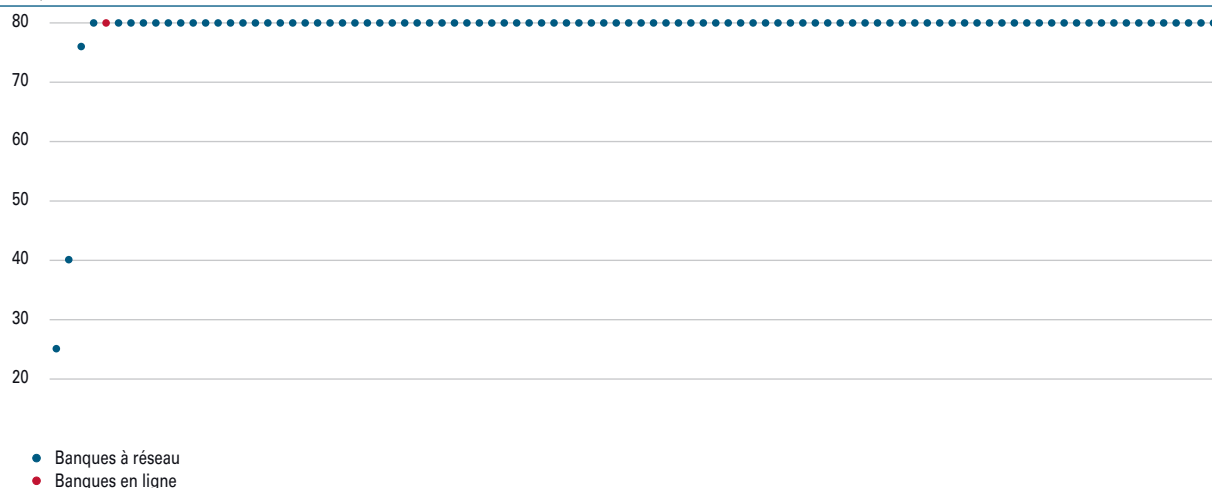
80 euros hormis 3 établissements (différents des 2 établissements qui n'étaient pas calés sur le plafond unitaire légal de 8 euros) appliquant respectivement un plafond de 25 euros, 40 euros et 75,90 euros.

Entre le 31 décembre 2022 et le 5 janvier 2023, le plafond mensuel moyen des commissions d'intervention est passé de 78,97 euros à 79,03 euros³ soit une hausse de 0,06 euro (+ 0,08 %). Entre ces deux dates, deux établissements ont modifié leur plafond : le premier a augmenté son plafond de 10 euros en passant de 30 euros à 40 euros et le second a abandonné le plafond légal de 80 euros pour se positionner à 75,90 euros.

3 Hors impact panel : la fusion des réseaux Société générale et Crédit du Nord n'a occasionné aucun changement relatif au plafond mensuel des commissions d'intervention (80 euros) pour leurs clients. En tenant compte de la modification structurelle du panel de l'OTB occasionnée par la disparition de 8 établissements, le plafond mensuel moyen des commissions d'intervention est passé de 78,97 euros à 78,95 euros soit une baisse de 0,02 euros (- 0,02 %).

G6 Plafond mensuel – commission d'intervention au 5 janvier 2023

(en euros)



Source : Sémaphore Conseil.

Entre le 31 décembre 2021 et le 31 décembre 2022, le plafond mensuel est resté stable à 78,97 euros, aucune modification n'ayant été constatée.

Sur la longue période, du 31 décembre 2012 au 5 janvier 2023, le plafond mensuel moyen est passé de 185,99 euros à 78,97 euros. À noter : l'instauration du plafond légal de 80 euros à compter du 1^{er} janvier 2014 a engendré une rapide convergence de ce plafond vers celui prévu par la loi.

Plafond journalier des commissions d'intervention

Au 5 janvier 2023, 17 établissements proposaient un plafond journalier sur les commissions d'intervention. Ils étaient 15 au 31 décembre 2022 et 12 au 31 décembre 2021. Sur ces 17 établissements, 15 appartiennent au même groupe mutualiste dans lequel cette pratique se propage, les établissements supplémentaires

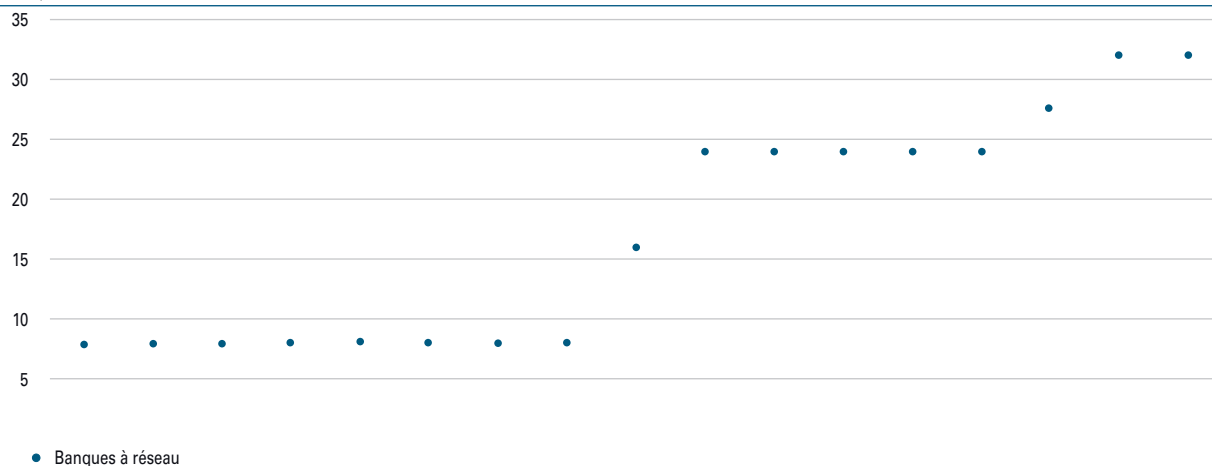
ayant mis en place ce plafond journalier sur les 2 dates (5 janvier 2023 et 31 décembre 2022) appartenant à ce groupe.

Entre le 31 décembre 2022 et le 5 janvier 2023, le plafond journalier moyen des commissions d'intervention a baissé de 3,69 euros passant de 19,42 euros à 15,73 euros (- 19 %). Entre ces deux dates, deux nouveaux établissements ont affiché un plafond journalier et se sont positionnés à 8 euros. Trois établissements régionaux ont baissé leur plafond et se sont également positionnés à 8 euros alors qu'ils proposaient auparavant un plafond de 16 euros pour le premier et de 24 euros pour les deux autres. Enfin, un établissement régional a augmenté le plafond journalier pour les commissions d'intervention de 0,05 euro passant de 7,70 euros à 7,75 euros.

Entre le 31 décembre 2021 et le 31 décembre 2022, le plafond journalier moyen des commissions d'intervention a

G7 Plafond journalier – commission d'intervention au 5 janvier 2023

(en euros)



Source : Sémaphore Conseil.

baissé de 4,28 euros passant de 23,70 euros à 19,42 euros (- 18,06 %). Entre ces deux dates, 3 nouveaux établissements ont affiché un plafond journalier et se sont positionnés à 8 euros et un établissement a fortement baissé son plafond, ce dernier l'ayant fait passer de 32 euros à 8 euros (- 75 %). Enfin, entre ces deux dates, une banque nationale a augmenté son plafond, le faisant passer de 20,70 euros à 27,60 euros (+ 33,33 %) mais cette hausse a été annihilée par les fortes baisses d'autres établissements.

En termes de dispersion, au 5 janvier 2023, les 17 établissements proposant un plafond journalier sur les commissions d'intervention ont fixé ce plafond entre 8 euros et 32 euros par jour.

2|5 Virement (cas d'un virement occasionnel)

Virements par internet

Au 5 janvier 2023, les 100 établissements du panel affichent la gratuité. L'établissement régional de

petite taille, qui facturait auparavant le virement par internet 0,30 euro, est passé à la gratuité entre le 31 décembre 2022 et le 5 janvier 2023.

Virements en agence

Au 5 janvier 2023, les 93 banques à réseau du panel affichent un tarif pour le virement en agence.

Entre le 31 décembre 2022 et le 5 janvier 2023, le coût moyen d'un virement en agence est resté stable à 4,51 euros⁴ malgré plusieurs modifications de tarif. Sur les 101 banques à réseau présentes au 31 décembre 2022, 8 établissements ont été supprimés du panel, 86 n'ont pas modifié leur tarif, 6 l'ont augmenté et 1 l'a baissé. Cinq hausses sont comprises entre 0,05 et 0,10 euro (de

⁴ Hors impact panel : le tarif de ce service est resté stable pour les clients des établissements du Crédit du Nord avant et après la fusion (8 euros). Mais la baisse du nombre d'établissements composant le panel de l'OTB (8 établissements du groupe Crédit du Nord) crée une baisse mécanique du coût annuel moyen du virement en agence passant de 4,51 euros à 4,21 euros (- 6,69%).

1,19 % à 2,47 %) et une hausse s'établit à 1 euro (14,29 %). Une banque nationale a baissé son tarif de 1,50 euro (- 30 %).

Entre le 31 décembre 2021 et le 31 décembre 2022, le coût du virement en agence est passé de 4,40 euros à 4,51 euros soit une hausse de 2,50 %. Sur les 101 banques à réseau du panel, 66 n'ont pas modifié leur tarif, 34 l'ont augmenté (2 d'entre elles ayant appliqué deux hausses successives au cours de l'année 2022) et une banque l'a baissé.

Les hausses oscillent entre 0,04 euro et 2,20 euros et se déclinent comme suit :

- 26 hausses sont inférieures ou égales à 0,40 euro (de + 1,04 % à + 8,40 %);
- 8 hausses sont comprises entre 0,50 euro et 2,20 euros (de + 12,50 % à + 51,16 %);

L'unique baisse observée a été opérée par un établissement régional d'un groupe mutualiste qui a donc réduit son tarif de 0,45 euro (- 11,39 %) passant de 3,95 euros à 3,50 euros.

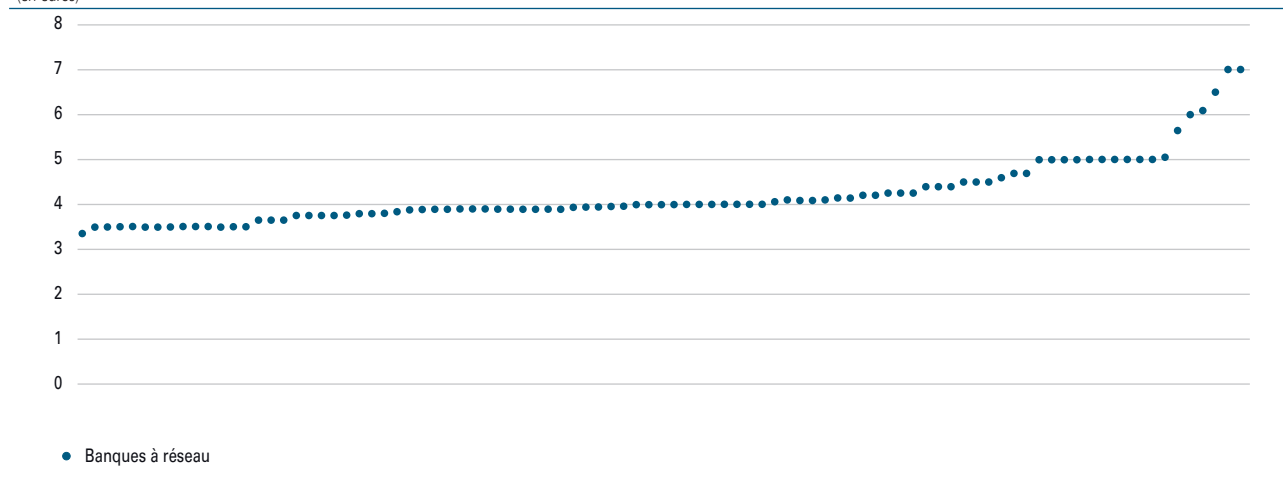
Sur la longue période, entre le 31 décembre 2012 et le 5 janvier 2023, le coût moyen d'un virement occasionnel externe réalisé en agence a augmenté de + 16,67 %, passant de 3,60 euros à 4,20 euros (+ 0,60 euro).

En termes de dispersion, au 5 janvier 2023, il apparaît que la grande majorité des établissements du panel facture ce service entre 3,50 euros et 5 euros (85 établissements sur 93). Le coût minimum ressort à 3,35 euros et le coût maximum à 7 euros.

Enfin, 13 établissements régionaux d'un même réseau mutualiste dont les plaquettes sont entrées en vigueur au 1^{er} février 2023 ont augmenté le tarif de ce type de

G8 Coût unitaire – virement occasionnel externe SEPA en agence au 5 janvier 2023

(en euros)



Source : Sémaphore Conseil.

virement de 0,07 euro (+ 2 %). Un établissement appartenant également au même réseau a, quant à lui, prévu de baisser ce tarif de 0,18 euro (- 4,8 %).

2|6 Prélèvement (frais de mise en place d'un mandat de prélèvement SEPA et frais par paiement d'un prélèvement SEPA)

Frais de mise en place d'un mandat de prélèvement SEPA

Au 5 janvier 2023, 93 établissements pratiquent la gratuité pour la mise en place d'un mandat de prélèvement SEPA et 7 établissements facturent ce service. Toutefois, ces 7 établissements facturent cet acte uniquement si le créancier n'est pas un créancier public ou associatif. La liste des créanciers en question peut varier d'un établissement à l'autre.

Au 5 janvier 2023, le tarif moyen de la mise en place d'un mandat de prélèvement SEPA s'établit à

0,51 euro⁵, stable par rapport au 31 décembre 2022 et au 31 décembre 2021.

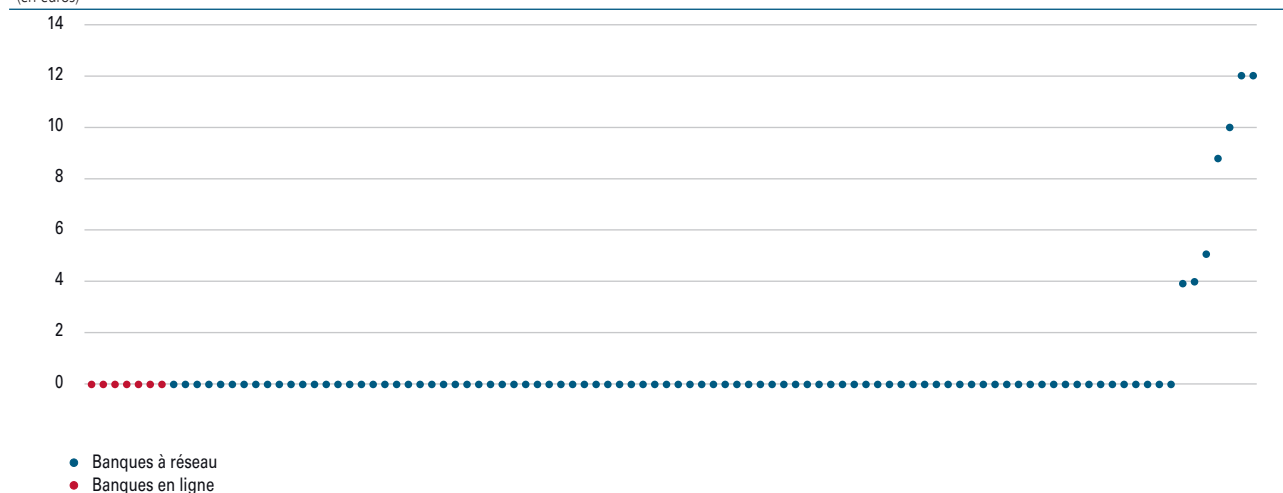
Entre le 31 décembre 2022 et le 5 janvier 2023, aucune modification n'a été observée. La fusion des réseaux Société générale et Crédit du Nord n'a occasionné aucun changement de tarif pour les clients du nouvel ensemble dans la mesure où tous ces établissements pratiquaient déjà la gratuité.

Entre le 31 décembre 2021 et le 31 décembre 2022, la sortie du panel d'une banque en ligne qui pratiquait la

5 Hors impact panel : la fusion des réseaux Société générale et Crédit du Nord n'a occasionné aucun changement de tarif pour leurs clients, ces derniers bénéficiant toujours de la gratuité pour la mise en place d'un mandat de prélèvement SEPA. En tenant compte de la baisse du nombre d'établissements composant le panel de l'OTB (8 établissements du groupe Crédit du Nord qui ne facturaient pas ce service), le tarif moyen de la mise en place d'un mandat de prélèvement SEPA a augmenté de 0,05 euro passant de 0,51 à 0,56 euro (+ 9,8 %).

G9 Coût unitaire – frais de mise en place d'un mandat de prélèvement SEPA au 5 janvier 2023

(en euros)



Source : Sémaphore Conseil.

Entre ces deux dates, sur les 101 établissements du panel facturant ce service et présents au 31 décembre 2022, 8 établissements ont été supprimés du panel, 80 n'ont pas modifié leur tarif et 13 l'ont augmenté. Les augmentations oscillent entre 0,80 euro et 2 euros (de + 1,82 % à + 4,88 %). 10 augmentations sont inférieures ou égales à 2 % (entre 0,80 euro et 1 euro) et 3 augmentations sont supérieures à 2 % (entre 1 euro et 2 euros).

La modification structurelle du panel de l'OTB occasionnée par la fusion des réseaux Société générale et Crédit du Nord a gommé ces hausses et a créé mécaniquement une baisse de la cotisation annuelle moyenne. En effet, avant la fusion, les 8 établissements du groupe Crédit du Nord pratiquaient une cotisation annuelle de 52 euros, supérieure à la moyenne du panel, revue à la baisse suite à la fusion (45 euros par an).

Entre le 31 décembre 2021 et le 31 décembre 2022, la cotisation moyenne a augmenté de 1,07 euro passant de 42,19 euros à 43,26 euros soit une hausse de 2,54 %. Entre ces deux dates, une banque en ligne qui pratiquait la gratuité a quitté le panel. Sur les 101 établissements facturant ce service, 36 établissements n'ont pas modifié leur tarif et 65 l'ont augmenté (6 d'entre eux ont opéré deux hausses successives au cours de l'année 2022). Les hausses oscillent entre 0,06 euro et 4 euros (de + 0,14 % à + 9,30 %) et se déclinent comme suit :

- 43 établissements ont opéré une hausse inférieure ou égale à 1 euro (de + 0,14 % à + 2,50 %) ;
- 18 établissements ont opéré une hausse strictement supérieure à 1 euro et inférieure ou égale à 2 euros (de + 2,93 % à + 4,39 %) ;

- 4 établissements ont augmenté leur tarif d'un montant compris entre 2,30 euros et 4 euros (de + 5,35 % à + 9,30 %).

Sur la longue période entre le 31 décembre 2012 et le 5 janvier 2023, la cotisation moyenne de la carte de paiement internationale à débit immédiat est passée de 36,62 euros à 42,68 euros par an, soit une hausse de 16,53 %.

En termes de dispersion, au 5 janvier 2023, toutes les banques à réseau, sauf une qui propose la gratuité, facturent ce service entre 39 euros et 57 euros par an. Le coût annuel minimum hors gratuité s'élève à 39 euros (un établissement) et le coût annuel maximum à 100 euros (une banque en ligne).

Enfin, 14 établissements régionaux d'un même réseau mutualiste dont les plaquettes sont entrées en vigueur au 1^{er} février 2023 ont augmenté le tarif de ce type de carte. Les augmentations oscillent entre 0,50 et 0,59 euros (de + 1,12 % à + 1,40 %).

2|8 Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit différé)

Au 5 janvier 2023, sur les 100 établissements du panel, 99 établissements proposent une carte de paiement internationale à débit différé, une banque en ligne n'en proposant pas. Parmi ces 99 établissements, 6 banques dont 5 banques en ligne proposent la gratuité. Sur ces 6 établissements et comme cela a été constaté sur les cartes à débit immédiat, 3 indiquent des conditions de gratuité et 3 n'en indiquent pas. La cotisation moyenne de

la carte de paiement internationale à débit différé s'établit à 42,59 euros par an.

Entre le 31 décembre 2022 et le 5 janvier 2023, la cotisation moyenne de la carte de paiement internationale à débit différé a baissé de 0,47 euro passant de 43,06 euros à 42,59 euros par an (- 1,09 %). Entre ces deux dates, sur les 101 établissements du panel facturant ce service et présents au 31 décembre 2022, 8 établissements ont été supprimés du panel, 82 établissements n'ont pas modifié leur tarif et 11 établissements l'ont augmenté. Les hausses oscillent entre 0,80 euro et 1 euro (de + 1,79 % à + 2,27 %). 9 augmentations sont inférieures ou égales à 2 % (de 0,80 euro à 1 euro) et 2 augmentations sont strictement supérieures à 2 % (1 euro).

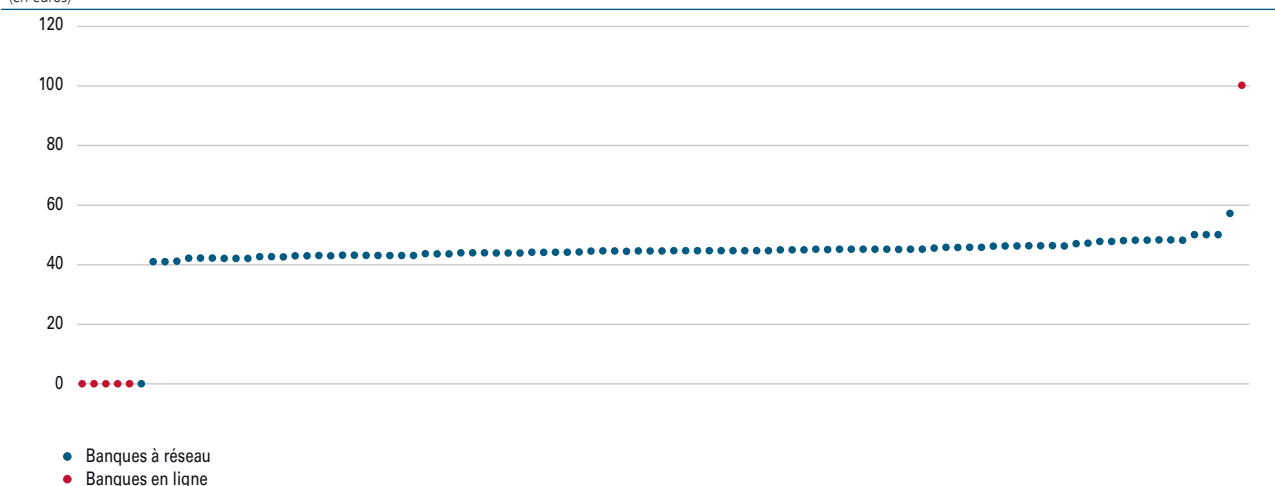
La modification structurelle du panel de l'OTB occasionnée par la fusion des réseaux Société générale et Crédit du Nord a gommé ces hausses et a créé mécaniquement une

baisse de la cotisation annuelle moyenne. En effet, avant la fusion, les 8 établissements du groupe Crédit du Nord pratiquaient une cotisation annuelle de 50 euros, supérieure à la moyenne du panel, revue à la baisse suite à la fusion (45 euros par an).

Entre le 31 décembre 2021 et le 31 décembre 2022, la cotisation moyenne d'une carte de paiement internationale à débit différé a augmenté de 0,67 euro passant de 42,39 euros à 43,06 euros (+ 1,58 %). Entre ces deux dates, une banque en ligne qui pratiquait la gratuité a quitté le panel. Sur les 101 établissements facturant ce service, 57 établissements n'ont pas modifié leur tarif, 40 l'ont augmenté (5 d'entre eux ayant appliqué deux hausses successives sur l'année 2022), 4 l'ont baissé. Les hausses oscillent entre 0,06 euro et 2,50 euros (de + 0,14 % à + 6,33 %). Les baisses sont, quant à elles, comprises entre 0,50 euro et 5,15 euros (de - 1,11 % à - 10,37 %).

G11 Coût annuel – fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit différé) au 5 janvier 2023

(en euros)



Source : Sémaphore Conseil.

Sur la longue période entre le 31 décembre 2012 et le 5 janvier 2023, la cotisation moyenne d'une carte de paiement internationale à débit différé est passée de 44,13 euros à 42,59 euros par an, soit une baisse de - 3,49 %.

En termes de dispersion, au 5 janvier 2023, toutes les banques à réseau, sauf une qui propose la gratuité, facturent ce service entre 40,70 euros et 57 euros par an. Le coût annuel minimum hors gratuité s'élève à 40,70 euros (un établissement) et le coût annuel maximum à 100 euros (une banque en ligne).

Enfin, 14 établissements régionaux d'un même réseau mutualiste dont les plaquettes sont entrées en vigueur au 1^{er} février 2023 ont augmenté le tarif de ce type de carte. Les augmentations oscillent entre 0,50 euro et 0,63 euro (de + 1,12 % à + 1,27 %).

2|9 Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique)

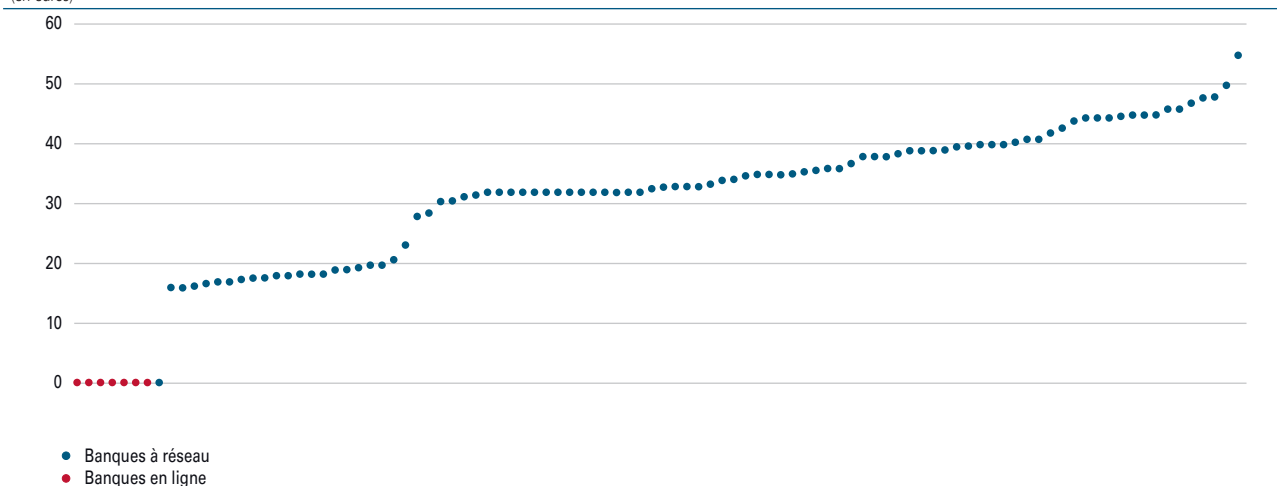
Au 5 janvier 2023, les 100 établissements du panel proposent une carte de paiement à autorisation systématique. 8 établissements dont les 7 banques en ligne du panel proposent la gratuité de cette carte. Sur ces 8 établissements, 3 indiquent des conditions de gratuité et 5 n'en indiquent pas.

À cette date, trois types de carte de paiement à autorisation systématique cohabitent dans le panel :

- la carte Visa Electron ou Maestro à autorisation systématique ;
- la carte Visa Classic ou Mastercard à autorisation systématique ;

G12 Coût annuel – fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique) au 5 janvier 2023

(en euros)



Source : Sémaphore Conseil.

- la carte Visa Classic ou Mastercard à autorisation quasi-systématique.

Entre le 31 décembre 2022 et le 5 janvier 2023, aucun établissement n'a procédé à un remplacement de carte pouvant expliquer certaines évolutions tarifaires. La cotisation moyenne de la carte de paiement à autorisation systématique a baissé de 0,67 euro passant de 31,12 euros à 30,45 euros par an (soit - 2,15 %). Entre ces deux dates, sur les 100 établissements facturant ce service et présents au 31 décembre 2022, 8 ont été supprimés du panel, 85 n'ont pas modifié leur tarif et 7 ont augmenté leur tarif. Les hausses sont comprises entre 0,34 euro et 0,80 euro soit de + 1,61 % à + 2,09 %.

La modification structurelle du panel de l'OTB occasionnée par la fusion des réseaux Société générale et Crédit du Nord a gommé ces hausses et a créé mécaniquement une baisse de la cotisation annuelle moyenne. En effet, avant la fusion, les 8 établissements du groupe Crédit du Nord pratiquaient une cotisation annuelle de 40 euros, supérieure à la moyenne du panel, revue à la baisse suite à la fusion (35 euros par an).

Entre le 31 décembre 2021 et le 31 décembre 2022, deux établissements ont remplacé leur carte Visa à autorisation systématique par une carte Visa à autorisation quasi systématique. Ces remplacements n'ont pas été accompagnés d'une évolution tarifaire. La cotisation annuelle moyenne de la carte de paiement à autorisation systématique a augmenté de 0,79 euro passant de 30,33 euros à 31,12 euros par an (soit + 2,60 %). Entre ces deux dates, une banque en ligne qui pratiquait la gratuité a été supprimée du panel.

Sur les 100 établissements facturant ce service, 50 établissements n'ont pas modifié leur tarif, 48 établissements ont augmenté leur tarif (2 d'entre eux ont réalisé deux hausses successives sur l'année 2022) et 2 établissements ont baissé leur tarif. Les baisses sont respectivement de 4,50 euros (- 10,11 %) et de 1,06 euro (- 3,21 %).

Les 48 hausses oscillent entre 0,10 euro et 4,50 euros et se déclinent comme suit :

- 18 augmentations sont comprises entre 0,10 et 0,80 euro (de + 0,58 % à + 2,81 %);
- 26 augmentations sont comprises entre 1 euro et 2 euros (de + 2,22 % à + 7,69 %);
- 4 augmentations sont comprises entre 2,50 euros et 4,50 euros (de + 6,76 % et + 12,50 %).

Sur la longue période, du 31 décembre 2012 au 5 janvier 2023, la cotisation annuelle moyenne de la carte de paiement à autorisation systématique est passée de 29,22 euros à 30,45 euros, soit une hausse de + 4,21 % (+ 1,23 euro).

En termes de dispersion, au 5 janvier 2023, la majorité des établissements qui facture ce service le tarifie entre 16 euros et 48 euros (90 établissements sur 100). Le coût annuel minimum hors gratuité s'élève à 16 euros (2 établissements) et le coût annuel maximum s'élève à 55 euros (un établissement).

Enfin, 13 établissements régionaux d'un même réseau mutualiste dont les plaquettes sont entrées en vigueur au

1^{er} février 2023 ont augmenté le tarif de la carte de paiement à autorisation systématique de 0,60 euro (+ 1,88 %).

2|10 Retrait d'espèces (cas de retrait en euros dans la zone euro à un distributeur automatique d'un autre établissement avec une carte de paiement internationale)

Il est important de noter que bon nombre d'établissements proposent des conditions spécifiques sur leurs cartes de retrait et de paiement plus haut de gamme (Visa Premier/ Gold Mastercard et Infinite/Platinum) qui ne sont pas prises en compte dans la présente Étude. Cette dernière ne s'attache qu'à analyser les conditions proposées aux cartes dédiées au grand public.

Nombre de retraits déplacés gratuits par mois

Au 5 janvier 2023, 10 établissements, dont 6 banques en ligne, proposent une gratuité des retraits déplacés, quel que soit leur nombre. 89 établissements proposent une gratuité des retraits déplacés limitée à un certain nombre. Un établissement (la 7^e banque en ligne) facture tout retrait réalisé en dehors du réseau de distributeurs automatiques de billets de sa maison-mère.

Entre le 31 décembre 2022 et le 5 janvier 2023, le nombre moyen de retraits déplacés gratuits par mois est passé de 2,92 à 2,87. Entre ces deux dates, sur les 97 établissements qui proposaient une gratuité limitée des retraits déplacés au 31 décembre 2022, 8 ont été supprimés du panel, 85 établissements n'ont pas modifié leur nombre

de retraits déplacés gratuits par mois et 4 établissements l'ont baissé. Parmi eux, un établissement régional de taille modeste a supprimé 2 retraits gratuits et 3 établissements régionaux appartenant à des réseaux mutualistes différents ont supprimé un retrait déplacé gratuit par mois.

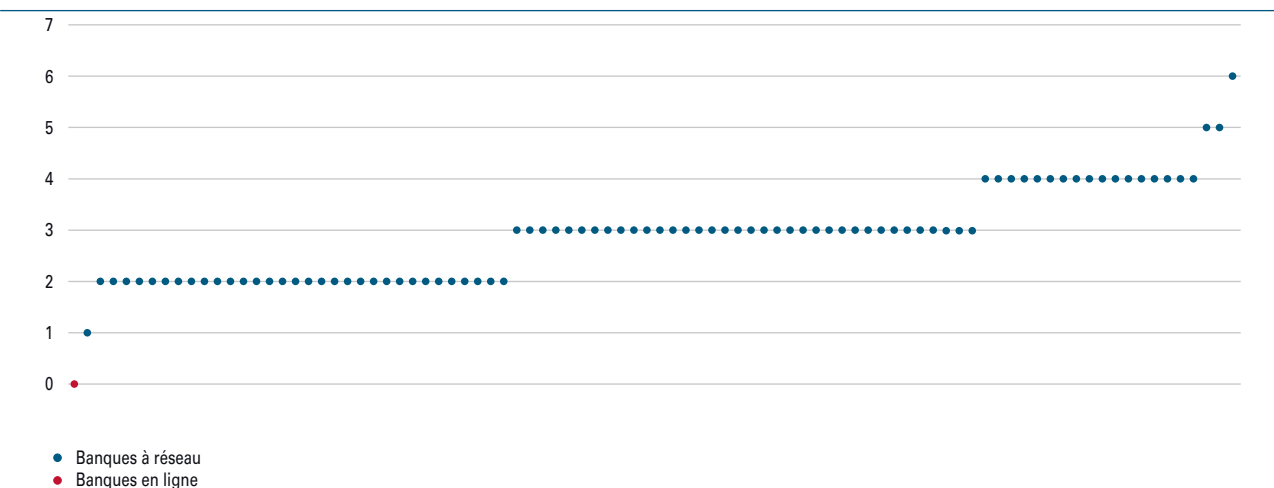
La fusion des réseaux Société générale et Crédit du Nord n'a occasionné aucun changement en termes de nombre de retraits déplacés gratuits par mois pour les clients du nouvel ensemble dans la mesure où tous les établissements proposaient 3 retraits gratuits par mois.

Entre le 31 décembre 2021 et le 31 décembre 2022, le nombre de retraits déplacés gratuits par mois est passé de 3,31 à 2,92. Entre ces deux dates, sur les 97 établissements qui proposent une gratuité limitée des retraits déplacés au 31 décembre 2021, 72 établissements n'ont pas modifié leur nombre de retraits déplacés gratuits par mois et 25 établissements l'ont baissé. 12 ont supprimé un retrait et 13 établissements en ont supprimé deux. Parmi ces 13 établissements, 12 appartiennent au même réseau mutualiste, et sont passés de 4 à 2 retraits déplacés gratuits par mois.

Sur la longue période, du 31 décembre 2012 au 5 janvier 2023, le nombre moyen de retraits déplacés gratuits par mois a diminué de façon régulière, passant de 3,95 à 2,87.

En termes de dispersion, au 5 janvier 2023, la majorité des établissements du panel qui offre un nombre limité de retraits déplacés gratuits, propose entre 2 et 4 retraits déplacés gratuits par mois (85 établissements sur 90). 10 établissements ne figurant pas sur ce nuage de points offrent la gratuité illimitée.

G13 Nombre de retraits déplacés gratuits – retrait d'espèces (cas de retrait en euros dans la zone euro à un distributeur automatique d'un autre établissement avec une carte de paiement internationale) au 5 janvier 2023



Source : Sémaphore Conseil.

Coût moyen du premier retrait payant

Entre le 31 décembre 2022 et le 5 janvier 2023, le coût moyen du premier retrait payant est resté stable à 1,01 euro. Entre ces deux dates, aucun établissement n'a modifié son tarif et la suppression des 8 établissements du Crédit du Nord, tous positionnés à 1 euro au 31 décembre 2022, n'a pas impacté la moyenne.

Entre le 31 décembre 2021 et le 31 décembre 2022, le coût moyen du premier retrait payant a augmenté de 0,01 euro passant de 1 euro à 1,01 euro soit une hausse de 1 %. Entre ces deux dates, sur les 97 établissements qui facturent les retraits déplacés, 5 établissements ont augmenté le coût du premier retrait payant. Les hausses oscillent entre 0,02 euro et 0,10 euro (de + 1,43 % à + 11,11 %).

Sur la longue période, du 31 décembre 2012 au 5 janvier 2023, le coût moyen du premier retrait payant

est passé de 0,96 euro à 1,01 euro soit une augmentation de 5,21 % (+ 0,05 euro).

En termes de dispersion, au 5 janvier 2023, la majorité des établissements qui tarifie les retraits déplacés les facture 1 euro (76 établissements sur 90). Le coût minimum hors gratuité d'un retrait déplacé s'élève à 0,50 euro (un établissement) et le coût maximum d'un retrait déplacé s'élève à 1,42 euro (un établissement).

Couple « coût du retrait/nombre de retraits gratuits »

Entre le 31 décembre 2022 et le 5 janvier 2023 :

- 10 établissements dont 6 banques en ligne proposent la gratuité de tous les retraits déplacés ;
- 85 établissements n'ont modifié ni le coût du retrait unitaire, ni le nombre de retraits gratuits par mois ;

2|11 Cotisation à une offre d'assurance perte ou vol des moyens de paiement

Au 5 janvier 2023, 3 établissements sur les 100 établissements du panel, toutes des banques en ligne, proposent la gratuité de l'assurance perte ou vol des moyens de paiement.

Au cours de l'année 2022, 15 établissements appartenant à un même réseau mutualiste ont remplacé leur assurance perte ou vol des moyens de paiement par un nouveau produit disposant de garanties plus complètes. Alors que l'ancienne formule de ces établissements limitait la couverture à l'utilisation frauduleuse de la carte de paiement et des chèques en cas de perte ou de vol de ces derniers, la nouvelle formule couvre également désormais le vol d'espèces et de clés ainsi que la perte, le vol ou la destruction des papiers officiels. La cotisation annuelle de l'ancienne formule était de 18,30 euros et la cotisation de la nouvelle formule est de 36 euros. Afin d'assurer des

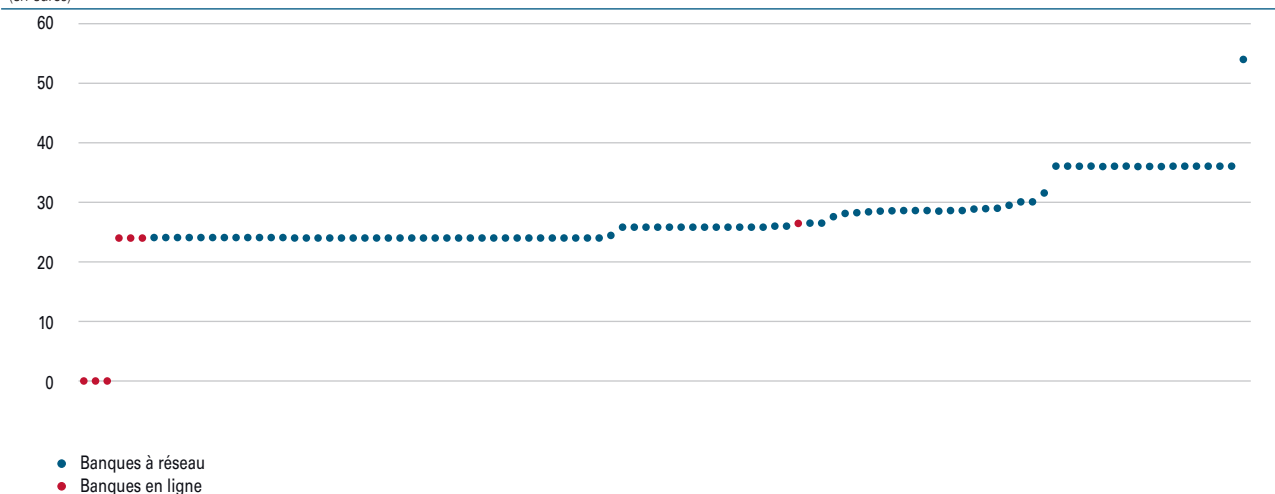
comparaisons à périmètre services constant, ces 15 établissements ont été retirés du panel sur les trois dates de référence de l'Étude.

Entre le 31 décembre 2022 et le 5 janvier 2023, la cotisation annuelle moyenne de l'assurance perte ou vol des moyens de paiement a baissé de 0,93 euro passant de 26,11 euros à 25,18 euros (- 3,56 %). Entre ces deux dates, aucun établissement n'a modifié son tarif. La modification structurelle du panel de l'OTB occasionnée par la fusion des réseaux Société générale et Crédit du Nord constitue l'unique explication de cette baisse. En effet, avant la fusion, les 8 établissements du groupe Crédit du Nord pratiquaient un tarif annuel de 36 euros, supérieur à la moyenne du panel, revu à la baisse suite à la fusion (24 euros par an).

Entre le 31 décembre 2021 et le 31 décembre 2022, la cotisation annuelle moyenne de l'assurance perte ou vol des moyens de paiement a augmenté de 0,31 euro passant de

G15 Coût annuel – cotisation à une offre d'assurance perte ou vol des moyens de paiement au 5 janvier 2023

(en euros)



Source : Sémaphore Conseil.

25,80 à 26,11 euros (+ 1,20 %). Entre ces deux dates, une banque en ligne qui pratiquait la gratuité a été supprimée du panel. Sur les 90 établissements qui facturaient ce service, 86 n'ont pas modifié leur tarif et 4 établissements l'ont augmenté. Les augmentations oscillent entre 0,18 euro et 1,35 euro (soit entre + 0,70 % et + 5 %).

En réintégrant les 15 établissements qui ont modifié le produit présenté au sein de leur DIT, la cotisation annuelle moyenne de l'assurance perte ou vol des moyens de paiement est passée de 24,77 euros au 31 décembre 2021 à 27,48 euros au 31 décembre 2022 (+ 2,71 euros soit + 10,94 %) et à 26,80 euros au 5 janvier 2023 (- 0,68 euro soit - 2,47 %).

Sur la longue période, du 31 décembre 2012 au 5 janvier 2023, la cotisation annuelle moyenne de

l'assurance perte ou vol des moyens de paiement est passée de 25,16 euros à 25,18 euros soit une augmentation de + 0,08 % (+ 0,02 euro).

En termes de dispersion, au 5 janvier 2023, la majorité des établissements bancaires qui tarifie ce service le facture entre 24 euros et 36 euros (96 établissements sur 97). Le coût annuel minimum hors gratuité s'élève à 24 euros (42 établissements) et le coût annuel maximum à 54 euros (un établissement).

Enfin, 2 établissements régionaux d'un même réseau mutualiste dont les plaquettes sont entrées en vigueur au 1^{er} février 2023 ont augmenté la cotisation annuelle de l'assurance perte ou vol des moyens de paiement de 0,44 euro (+ 1,54 %).